

---

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Paris: EUR

---

**TENUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 MAI 2021  
DANS LE CONTEXTE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

PARIS, France, le 4 mai 2021 : Dans le cadre de la convocation ce jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'EURO Ressources S.A. (« EURO » ou la « Société ») (Paris : EUR) devant se tenir le 19 mai 2021, la Société souhaite préciser les modalités particulières de tenue de l'assemblée générale compte tenu de la crise sanitaire liée à la lutte contre la propagation du Covid-19.

Par décisions en date du 8 avril 2021, le conseil d'administration a, conformément à l'ordonnance n°2020-321 en date du 25 mars 2020 et du décret n°2020-418 en date du 10 avril 2020, délégué à M. Tidiane Barry, Directeur Général de la Société, le pouvoir (i) de décider, en tenant compte des mesures empêchant la tenue d'une assemblée générale des actionnaires avec leur présence physique, que l'assemblée générale des actionnaires de la Société convoquée par le conseil d'administration le 18 février 2021 et devant se tenir le 19 mai 2021 pourra se tenir sans que les actionnaires ou les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle et (ii) de prendre toute mesure nécessaire ou appropriée relative à la convocation et la tenue de cette assemblée.

Ceci étant rappelé, et en application de la délégation ci-dessus, le Directeur Général a pris le 14 avril 2021 les décisions suivantes quant aux modalités de tenue de l'assemblée générale de la Société du 19 mai 2021 :

Compte tenu des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires en vigueur, le Directeur Général a décidé que l'assemblée générale des actionnaires convoquée par le conseil d'administration le 18 février 2021 et devant se tenir le 19 mai 2021 se tiendra sans que les actionnaires ou les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Cette décision a été prise selon les considérations de droit et de fait suivantes :

- Conformément au III de l'article 3 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 : Les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes sont interdits.

L'assemblée générale de la Société ne pourrait se tenir que dans un lieu ouvert au public et la tenue d'une assemblée générale de société ne constitue pas une dérogation autorisée à l'interdiction prévue ci-dessus.

Par ailleurs, en vertu du II de l'article 4 du décret précité : Tout déplacement de personne hors de son lieu de résidence est interdit entre 6 heures et 19 heures et la participation à une assemblée générale de société ne constitue pas un cas de dérogation à cette limitation.

- La Société n'est pas en mesure de mettre en place des moyens techniques fiables permettant la participation effective des membres de l'assemblée par voie conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En effet le recours à ce mode de participation nécessiterait de pouvoir vérifier à distance le jour de l'assemblée l'identité de chaque participant pour déterminer si le participant concerné est effectivement actionnaire de la Société ayant le droit de vote.

## À propos d'EURO

EURO est une société française dont les principaux actifs sont une redevance sur la mine d'or Rosebel au Suriname (la « redevance Rosebel »), une redevance relative aux concessions Paul Isnard, et des titres négociables. La mine d'or Rosebel est détenue à 95 % et exploitée par IAMGOLD Corporation (« IAMGOLD »). La redevance sur la production nette d'affinage relative aux concessions Paul Isnard couvre la production future des concessions Paul Isnard et une zone d'intérêt les entourant en Guyane française, détenue dans le cadre d'un accord de joint-venture entre Orea Mining Corp. et Nord Gold SE.

EURO a environ 62,5 millions d'actions en circulation. Au 30 avril 2021, IAMGOLD France S.A.S. (« IAMGOLD France »), une filiale indirectement détenue en totalité par IAMGOLD, détenait environ 89,71 % de toutes les actions en circulation d'EURO. Au 30 avril 2021, IAMGOLD France détenait 56 058 191 actions représentant 112 116 382 droits de vote, soit environ 94,25 % des droits de vote d'EURO.

**Notes concernant les prévisions :** *certaines déclarations de ce communiqué sont des prévisions. Les investisseurs sont avertis contre l'imprévisibilité inhérente aux prévisions, car celles-ci comportent des risques et des incertitudes. Il ne peut y avoir de certitude que l'évolution de la Société soit celle anticipée par sa direction.*

*Ce communiqué n'est pas destiné à la distribution aux agences de presse américaines, ni à la diffusion aux États-Unis. Les valeurs mobilières mentionnées dans les présentes n'ont pas été inscrites en vertu de la loi américaine intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (« Securities Act ») et ne peuvent pas être offertes ni vendues aux États-Unis ou à une personne des États-Unis sans inscription en vertu de la Securities Act ou sans dispense des exigences d'inscription de cette loi.*

Des informations supplémentaires sur EURO Ressources S.A. sont disponibles sur le site SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Pour toute autre demande de renseignement, veuillez-vous adresser à :

Tidiane Barry  
Directeur Général  
Tél. : +1 450 677 0040  
Email : [tbarry@euroressources.net](mailto:tbarry@euroressources.net)

Sophie Hallé  
Directeur Général Délégué  
Tél. : +1 450 677 0040  
Email : [shalle@euroressources.net](mailto:shalle@euroressources.net)